

# Les violences conjugales ne sont pas une fatalité, contactez-nous !

**06 17 89 04 02**



PUY DE DÔME



**CENTRE DE PRISE  
EN CHARGE DES AUTEURS  
DE VIOLENCES CONJUGALES**

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Des violences dans le couple ?  
Une gestion de la colère difficile ?  
Peur de devenir violent(e) ?  
Des mots... des gestes ?**

**CONTACTEZ-NOUS  
POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)**



**06 17 89 04 02**



**[cpc@anef63.org](mailto:cpc@anef63.org)**

Dispositif coordonné par :



Avec le soutien de



## POURQUOI ?

Parce que la protection des victimes passe aussi par la prévention du passage à l'acte et la prévention de la récidive.

## POUR QUI ?

Le CPCA est ouvert à toute personne auteure de violences conjugales

- Volontaire / autonome
- Orientée par un professionnel, un partenaire
- Orientée par la plateforme d'écoute nationale FNACAV  
« Ne frappez pas » (08 019 019 11)

## Les groupes de responsabilisation proposés dans le cadre du volontariat

(sous réserve d'un nombre suffisant de participants)

- 1 séance individuelle avec un psychologue et un travailleur social
- 7 séances collectives de 2 heures

## OBJECTIFS :

- **Comprendre** les mécanismes de la violence, identifier son fonctionnement personnel et reconnaître sa responsabilité
- Prendre la mesure des **conséquences judiciaires** au plan civil (mesures de protection des enfants) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts)
- **Reconnaître l'autre**, victime ou témoin
- **Prendre conscience** que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est
- Développer de nouvelles modalités relationnelles et de nouvelles conduites

## L'accès rapide

### à un accompagnement psychologique individuel



#### Un premier rendez-vous

pour évaluer la demande, expliquer la démarche CPCA et amorcer l'accompagnement psychologique



#### 5 séances de soutien psychologique individuel

avec un(e) psychologue spécialisé(e) référencé(e) CPCA pour **enclencher un mécanisme de changement**



#### Un dernier rendez-vous

pour faire le bilan de la démarche CPCA et orienter vers d'autres dispositifs, si nécessaire

Une **participation de 10€ par séance** d'accompagnement psychologique est demandée (modulable en fonction des ressources)

## Une solution d'hébergement d'urgence

Dans le cadre d'une **démarche spontanée de départ du domicile conjugal** afin d'éviter une situation de violence conjugale, vous pouvez contacter le CPCA (ou à défaut le 115) afin de solliciter un hébergement d'urgence (prise en charge de 10 nuits maximum)